

# LE PROFESSEUR DOCUMENTALISTE ET LES ENSEIGNEMENTS TRANSVERSAUX AU COLLEGE

## Partie 1 : Les parcours éducatifs au collège

### 1.1 Les différents parcours et leurs textes de cadrage officiels

#### Présentation du parcours Avenir sur Eduscol :

Le parcours Avenir doit permettre de :

- comprendre le monde économique et professionnel ainsi que la diversité des métiers et des formations ;
- développer son sens de l'engagement et de l'initiative ;
- élaborer son projet d'orientation scolaire et professionnelle.

Il vise ainsi à :

- Rendre les élèves acteurs dans la construction de leur projet d'orientation afin qu'ils aient une meilleure visibilité des procédures, des filières de formation et des choix d'orientation possibles ;
- Approfondir leur connaissance de l'ensemble des métiers (y compris les métiers émergents) ;
- Renforcer le dialogue au sein de la communauté éducative et faire de l'orientation un objet de travail commun dans la conception du parcours et l'élaboration de projets transdisciplinaires ;
- Mieux connaître le tissu économique local en développant des partenariats avec l'ensemble de la société civile pour une meilleure information des élèves.
- Faciliter et développer les échanges entre l'Ecole et les acteurs du monde économique par des conventions locales pour délivrer aux élèves l'information la plus adaptée à leurs besoins.

Liens sur [cdipoldoc.fr](http://cdipoldoc.fr) :

Ressources et exemples sur Eduscol

Texte officiel sur le parcours Avenir (Arrêté)

#### Présentation du parcours éducatif de santé sur Eduscol :

Le parcours éducatif de santé sera structuré autour de trois axes :

- l'éducation à la santé, fondée sur le développement des compétences psychosociales en lien avec le socle commun de connaissances, de compétences et de culture ;
- la prévention : conduites à risques, conduites addictives, etc. ;
- la protection de la santé : environnement favorable à la santé et au bien-être.

Les actions éducatives peuvent notamment reprendre les priorités définies dans la circulaire

n°2011-216 du 02 décembre 2011:

- faire acquérir aux élèves des bonnes habitudes d'hygiène de vie ;
- généraliser la mise en œuvre de l'éducation nutritionnelle et promouvoir les activités physiques (intégrant la prévention du surpoids et de l'obésité) ;
- généraliser l'éducation à la sexualité (accès à la contraception et prévention des IST et du sida) ;
- généraliser la prévention des conduites addictives ;
- organiser la prévention des « jeux dangereux » et participer à la prévention et à la lutte contre le harcèlement entre élèves ;
- repérer les signes d'alerte témoignant du mal-être et organiser le cas échéant la prise en charge des élèves repérés, notamment des victimes ou des auteurs de harcèlement ;
- renforcer l'éducation à la responsabilité face aux risques (formation aux premiers secours).

[Liens sur cdipoldoc.fr :](http://cdipoldoc.fr)

[Ressources autour du parcours éducatif de santé](#)

[Texte officiel sur le parcours éducatif de santé \(circulaire du BOEN\)](#)

## **Présentation du parcours éducatif artistique et culturel (PEAC) sur Eduscol**

Objectifs de formation visés tout au long du parcours d'éducation artistique et culturelle :

- **Fréquenter (Rencontres)**  
Cultiver sa sensibilité, sa curiosité et son plaisir à rencontrer des œuvres  
Echanger avec un artiste, un créateur ou un professionnel de l'art et de la culture  
Appréhender des œuvres et des productions artistiques  
Identifier la diversité des lieux et des acteurs culturels de son territoire
- **Pratiquer (Pratiques)**  
Utiliser des techniques d'expression artistique adaptées à une production  
Mettre en œuvre un processus de création  
Concevoir et réaliser la présentation d'une production  
S'intégrer dans un processus créatif  
Réfléchir sur sa pratique
- **S'approprier (Connaissances)**  
Exprimer une émotion esthétique et un jugement critique  
Utiliser un vocabulaire approprié à chaque domaine artistique  
Mettre en relation différents champs de connaissances  
Mobiliser ses savoirs et ses expériences au service de la compréhension de l'œuvre

[Liens sur cdipoldoc.fr :](http://cdipoldoc.fr)

[Texte officiel sur le PEAC \(circulaire du BOEN\)](#)

## Présentation du parcours citoyen sur Eduscol

Adossé à l'ensemble des enseignements, en particulier l'enseignement moral et civique, l'éducation aux médias et à l'information, et participant du socle commun de connaissances, de compétences et de culture, le parcours citoyen concourt à la transmission des valeurs et principes de la République et de la vie dans les sociétés démocratiques.

Le parcours citoyen met en cohérence la formation de l'élève sur le temps long de sa scolarité, du primaire au secondaire, mais aussi sur l'ensemble des temps éducatifs de l'élève, scolaire, périscolaire et extra-scolaire.

Le parcours citoyen permet d'aborder les grands champs de l'éducation à la citoyenneté :

- la transmission des valeurs républicaines et du principe de laïcité ;
- la culture de l'égalité entre les sexes et du respect mutuel ;
- la lutte contre toutes les formes de discriminations et en particulier la prévention et la lutte contre le racisme et l'antisémitisme, notamment à travers l'ouverture sur l'Europe et le monde ;
- la prévention et la lutte contre le harcèlement ;
- la lutte contre l'homophobie ;
- l'éducation à l'environnement et au développement durable ;
- l'éducation aux médias et à l'information.
- l'éducation à la défense

Le parcours citoyen de l'élève repose sur :

- des connaissances dispensées dans le cadre des enseignements ;
- des rencontres avec des acteurs ou des institutions à dimension citoyenne ;
- des engagements dans des projets ou actions éducatives à dimension citoyenne.

Liens sur [cdipoldoc.fr](http://cdipoldoc.fr) :

Exemples et ressources sur l'enseignement moral et civique

Texte officiel sur le parcours citoyen de l'élève (circulaire du BOEN)

### 1.2 Comment se construit un parcours du point de vue de l'établissement : l'offre

Il faut dans un premier temps, recenser l'ensemble des activités se déroulant pendant les cours ou en dehors. Les différents clubs, ateliers, les activités de l'AS, de la chorale ou celles proposées par le FSE ont toute leur place aux côtés des projets mis en œuvre par les enseignants, les EPI, l'histoire des arts ou encore les voyages et sorties pédagogiques. Les différentes commissions, comme le CESC, le conseil école/collège ou encore le CVC, doivent être consultées.

Afin de n'oublier aucun élément, on peut ensuite passer en revue l'ensemble des personnels et les activités qu'ils proposent ou mènent, en particulier pour ne pas omettre le travail du CPE et des AED, du psychologue, de l'infirmière scolaire et bien entendu du professeur documentaliste.

« L'ensemble de la communauté éducative a la responsabilité de construire et de faire vivre le parcours citoyen, en assurant la convergence, la continuité et la progressivité des enseignements, des dispositifs et des projets. » MEN. *Le parcours citoyen de l'élève*. BOEN - circulaire n° 2016-092 du 20-6-2016

## **Qui s'occupe de ce recensement, qui le met en forme ?**

Logiquement, l'équipe de direction qui a une vue d'ensemble de l'établissement et est responsable de l'articulation avec le projet d'établissement et le contrat d'objectifs.

Toutefois, elle ne saurait décider seule du contenu des parcours. La liste des activités de chaque parcours devrait être établie au sein des différentes instances pédagogiques, en particulier les conseils de cycle, conseil pédagogique, ainsi que dans le cadre du Conseil de Vie Collégienne (CVC). Tout ce qui se fait dans un établissement scolaire n'est pas obligatoirement affilié à un parcours, bien que cela soit tout à fait cohérent. Tout ce qui est proposé doit participer à la formation des élèves et à l'acquisition du socle commun. Toutefois, les parcours sont une formalisation présentée en Conseil d'Administration. Il y a donc une part d'engagement de l'établissement à proposer tel ou tel élément. Il est donc normal que chaque intervenant ait voix au chapitre pour donner son assentiment à ce que sa proposition figure dans un parcours ou plusieurs parcours selon les différentes dimensions que l'activité recouvre.

De plus, les parcours doivent faire preuve de cohérence pédagogique et, en particulier pour le PEAC, être le plus exhaustif possible (ne pas omettre une période historique dans les œuvres étudiées par exemple). Il appartient donc aux enseignants de s'assurer de la cohérence et de la qualité pédagogique des parcours sous l'égide du chef d'établissement. Les parcours sont donc construits selon une démarche curriculaire qui prend appui sur les programmes et sur les différents dispositifs pédagogiques mis en place (accompagnement personnalisé, enseignements d'exploration, périodes de formation en milieu professionnel, etc.) Au collège, le socle commun de connaissances, de compétences et de culture constitue en outre un cadre de référence primordial pour la mise en œuvre des parcours.

C'est le chef d'établissement qui les présente ensuite en conseil d'administration.

## **Quel rôle pour le professeur documentaliste dans la rédaction des parcours ?**

Il peut être sollicité à différents degrés d'implication selon le souhait du chef d'établissement.

A minima, pour faire part des activités qu'il propose, notamment les ateliers qu'il anime et sa participation dans l'enseignement de l'EMI, qui ont vocation à s'intégrer dans un parcours, en particulier le parcours citoyen pour l'EMI.

S'il est le référent culture, son rôle dans la rédaction et la mise en œuvre du PEAC sera logiquement essentiel.

Pour faire le point sur les missions propres au référent culture et celles du prof doc, lire l'analyse proposée par la DAAC et les IA IPR EVS de l'académie d'Orléans Tours en 2011 (attention, texte antérieur à la circulaire de missions des professeurs documentalistes de 2017 !). [Lien sur cdipoldoc.fr](http://cdipoldoc.fr)

Enfin, il peut également jouer son rôle de conseil auprès du chef d'établissement de par ses missions transdisciplinaires qui lui apportent une vision globale et en particulier en tant que membre du conseil pédagogique.

### **1.3 La construction des parcours du point de vue de l'élève**

Chaque élève a vocation à construire un parcours qui lui est propre :

- Il intègre dans les différents parcours des éléments extra scolaires personnels (engagement au sein d'une association, activités au sein d'un club ou passions).
- Son parcours au sein de l'établissement, dans chaque cycle et dans chaque niveau l'aura amené à expérimenter certaines activités recensées dans les parcours mais pas toutes (selon ses enseignants chaque année, les voyages liés aux langues vivantes, les projets

etc...) !

- Son engagement individuel au sein de l'établissement : délégué de classe, membre du CVC, du FSE, du CA, participation aux différents clubs et ateliers proposés...

L'élève doit pouvoir garder une trace de son parcours et le compléter au fur et à mesure de sa scolarité. Il est recommandé d'utiliser l'outil Folios, sans que cela ne soit une obligation. C'est à l'élève lui-même de compléter son parcours. Mais il n'est pas précisé à quel moment, sur quel temps scolaire. On peut envisager qu'à la fin de chaque activité recensée dans un parcours, l'enseignant ou le responsable invite les élèves à se connecter à Folios pour compléter le parcours. L'heure de vie de classe peut également être utilisée dans ce cadre. Le rôle du professeur principal devient alors prépondérant, puisqu'il doit recenser les différentes activités qui ont été proposées aux élèves et donner le temps nécessaire aux élèves pour apprendre à compléter la partie personnelle extra-scolaire. Le professeur documentaliste peut également prendre en charge les élèves dans ce cadre.

[Lien sur cdipoldoc.fr](http://cdipoldoc.fr) : Présentation de l'outil Folios

On peut également envisager d'autres alternatives à Folios. Il a toutefois l'avantage d'être accessible en dehors de l'établissement pour l'élève et pour ses parents, de suivre l'élève en cas de changement d'établissement. C'est un point important puisque l'élève peut présenter à l'oral du DNB n'importe quel élément d'un des parcours.

Alternative possible : Portfolio numérique stocké sur l'ENT de l'établissement ou sur un serveur dédié, Pearltress éducation... Avantage du numérique : garantir une conservation des informations sur plusieurs années, permettre de conserver des productions associant différents supports (vidéo, audio etc...). Inconvénient : nécessite d'organiser la reproduction des productions plastiques par exemple (photos), risque de perte de données si aucune sauvegarde n'est effectuée.

## 1.4 Exemples de parcours

[Consultables jusqu'à la fin des épreuves orales sur cdipoldoc.fr](http://cdipoldoc.fr)

**Les parcours peuvent être l'occasion de formaliser un enseignement assuré par le professeur documentaliste sans qu'il s'appuie nécessairement sur le cours d'un professeur de discipline.**

## Partie 2 : La pratique des enseignements transversaux : les EPI, l'histoire des arts...

### 2.1 Le cadre réglementaire des EPI

En mai 2015, un arrêté avait défini l'organisation des enseignements au collège et le cadre réglementaire des Enseignements Pratiques Interdisciplinaires (EPI). Ces modalités ont été modifiées pour la rentrée 2017. Il peut être toutefois utile de prendre connaissance des éléments qui ont conduit à la première mise en œuvre des EPI dans les établissements, en particulier si vous utilisez des exemples à partir des sites d'établissement pour l'épreuve de MSP.

Rappel : temps d'enseignement 26h dont 3h (cycle 3) ou 4h (cycle 4) (pris sur les horaires disciplinaires) pour l'Accompagnement Pédagogique (AP) ou les EPI. Les EPI s'inscrivent donc dans le temps de cours d'une discipline et dans les programmes disciplinaires. Les EPI doivent permettre de "faire" une partie du programme. Ce n'est pas du "plus" c'est enseigner le programme et le socle commun autrement.

Enseignements complémentaires = AP et EPI.

Enseignements facultatifs = latin/grec, bilangues, langues et cultures régionales, langues et cultures européennes.

Les EPI s'inscrivent naturellement dans les différents parcours.

***Rentrée 2016 (texte modifié en 2017 et en partie abrogé) :***

*Cycle 3 : 26h de cours avec 23h de cours + 3h d'AP dans une ou plusieurs disciplines.*

*Cycle 4 : 22h de cours + 4h d'enseignements complémentaires sous forme d'AP et EPI.*

*Les EPI ne concernaient que le cycle 4. On devait alors répartir les 4h d'enseignement complémentaires entre AP et EPI (2h d'AP, 2h d'EPI par exemple répartis entre AP : 1h en maths, 1h en français et EPI : 1h en histoire géographie EMC et 1h en LV1). Répartition identique pour tout le niveau.*

***Arrêté du 19 mai 2015 :***

*L'élève devait avoir pratiqué au moins 6 EPI dans 6 des 8 thématiques proposées à l'issue du cycle 4 dont au minimum deux EPI par année :*

- \* corps, santé, bien-être et sécurité*
- \* culture et création artistiques*
- \* transition écologique et développement durable*
- \* information, communication, citoyenneté*
- \* langues et cultures de l'Antiquité*
- \* langues et cultures étrangères ou, le cas échéant, régionales*
- \* monde économique et professionnel*
- \* sciences, technologie et société*

**Les enseignements pratiques interdisciplinaires incluent l'usage des outils numériques et la pratique des langues vivantes étrangères. Ils contribuent, avec les autres enseignements, à la mise en œuvre du parcours citoyen, du parcours d'éducation artistique et culturelle ainsi que du parcours individuel d'information, d'orientation et de découverte du monde économique et professionnel.**

**Rentrée 2017 (toujours en vigueur) :**

Cycle 3 : 23h de cours + 3h d'enseignements complémentaires. / cycle 4 : 22h de cours + 4h d'enseignements complémentaires AP ou EPI. → Pas de changement avec 2016

Modifications : EPI possible dès la sixième. Plus de contrainte sur le nombre d'EPI, plus de thématiques imposées.

Au moins un EPI et une séquence d'AP doivent avoir été proposés aux élèves à la fin du cycle 4.

[Lien sur cdipoldoc.fr](http://cdipoldoc.fr) : Comparaison des arrêtés de 2015 et 2017 sur l'organisation des enseignements au collège.

## Mise en œuvre :

Comment sont choisis les sujets et la répartition des enseignements complémentaires par niveau en entre les disciplines ?

En général, sur proposition du chef d'établissement en conseils d'enseignement et/ou conseil pédagogique lors de la préparation du tableau de répartition des moyens par discipline (TRMD) à l'occasion de l'attribution de la DHG. Cette répartition, qui concerne l'ensemble de l'organisation des enseignements est discutée en conseil pédagogique **puis votée en CA**. C'est souvent cette répartition qui détermine en partie les disciplines impliquées alors qu'idéalement, c'est la démarche de projet qui devrait être porteuse de la répartition.

## Concrètement, ça se passe comment ?

- L'EPI s'inscrit dans les horaires de cours classiques (classe entière) d'au moins deux professeurs. Chacun peut faire "sa partie" de l'EPI. Cela nécessite un temps de concertation et un travail en équipe en dehors des heures de cours afin de donner de la cohérence au projet.
- Les EPI peuvent également être pratiqués en groupe réduit (pas forcément 1/2 classe) ou en co-intervention (deux profs pour une classe) en utilisant la dotation horaire supplémentaire de 3h par division.

Cette dotation sert également à proposer les enseignements facultatifs comme le latin ou les groupes dans un autre cadre que les EPI (cours de sciences et technologie par exemple).

## **Ces 3h supplémentaires ne font pas dépasser le volume des 26h de cours/semaine des élèves mais peuvent augmenter le volume d'heures d'enseignement pour un prof de discipline.**

Exemple : Collège de 17 classes. Professeur certifié d'Arts plastiques (doit 18h de cours, 1h par classe) peut effectuer 1h par semaine de la co-intervention sur un EPI dans le cours d'un autre collègue.

Les heures d'enseignement du professeur documentaliste ne sont pas prises sur la dotation horaire globale de l'établissement (DHG). La co-intervention ne pose donc aucun problème avec le prof doc (si ce n'est la question de l'accès au CDI pour les autres élèves), et peut permettre d'envisager des cours à trois enseignants. Utile pour les projets qui nécessitent de faire des petits groupes et de se déplacer dans l'établissement par exemple.

Mais le professeur documentaliste n'a aucun horaire disciplinaire dédié, son enseignement s'inscrit donc dans le cadre du cours d'un collègue (en AP comme en EPI).

## 2.2 Définition et conception d'un EPI

« Enseignement » : un EPI permet de construire et d'approfondir des connaissances et des compétences des programmes et du socle commun.

« Pratique » : un EPI suppose une démarche de projet conduisant à une réalisation concrète, une production d'élève, qui peut être individuelle ou collective.

« Interdisciplinaire » : toutes les disciplines d'enseignement ont vocation à contribuer aux EPI. Un EPI suppose l'association d'au moins deux disciplines. Le projet de doit pas être porté par une discipline principale avec les autres qui se mettent à son service, ni être déconnecté des contenus disciplinaires, ni juxtaposer des disciplines autour d'un objet commun.

**Lien sur [cdipoldoc.fr](http://cdipoldoc.fr) : Croisements possibles de thématiques entre les disciplines**

## **Quels personnels peuvent intervenir dans un EPI ?**

Tous les professeurs des différentes disciplines, les profs doc, les CPE.  
D'autres personnels (infirmières, assistante sociale, COP ...) et des partenaires extérieurs peuvent être sollicités lorsque les EPI sont articulés à la mise en œuvre des parcours.

## **Que peut apporter un EPI à l'élève ?**

- \* Motiver l'élève : avoir envie d'apprendre et de comprendre en pratiquant et en réalisant,
- \* Aborder le programme de façon concrète grâce à la production attendue,
- \* Développer l'autonomie et la responsabilité,
- \* Mettre en pratique des langues vivantes étudiées et des outils numériques, développer les compétences de l'oral, l'esprit créatif et la participation,
- \* Permettre le travail de groupe, apprendre à collaborer en travail d'équipe,
- \* Comprendre, percevoir les liens entre les disciplines et décloisonner.

## **Un EPI nécessite la conception et la mise œuvre d'une démarche pour mener le projet.**

Celle-ci repose sur :

- \* Une concertation entre les professeurs des disciplines impliquées,
- \* Un repérage des éléments de programmes qui seront traités en les inscrivant dans la thématique interdisciplinaire choisie,
- \* L'identification des compétences qui seront travaillées,
- \* La définition d'objectifs clairs et explicites pour les élèves,
- \* La définition d'étapes et d'un calendrier,
- \* Le choix d'un type de production concrète adaptée aux objectifs assignés à l'EPI.

La durée de l'EPI est fonction des apports disciplinaires utiles pour atteindre les objectifs visés. Il faut veiller à ce qu'elle ne conduise pas à des déséquilibres excessifs dans le traitement des différentes parties des programmes disciplinaires (!MSP).

## **Supports de production possibles**

La production doit pouvoir répondre aux objectifs du projet et en être l'aboutissement. Elle peut prendre n'importe quelle forme adaptée au projet : dossier, posters, diaporama, production audiovisuelle, pièce de théâtre ou production corporelle (chorégraphie, numéro d'arts du cirque) expérience avec son protocole, interview, maquette, poèmes, expérience scientifique, magazine, « une » de journal, carte mentale, revue de presse, exposition, page internet, blog, media scolaire, aménager un espace (jardin, accueil,...), jeu de société, carnet de voyage, organisation d'une visite (musée, entreprise), imaginer une micro-entreprise,...

## **Quelle évaluation ?**

Les connaissances et compétences travaillées dans l'EPI sont évaluées dans le cadre habituel du suivi de leur acquisition dans la discipline concernée. L'EPI en lui-même et la production finale peuvent être évalués au niveau de l'implication de l'élève dans le projet (appréciation sur le bulletin ou le LSU).

Les élèves doivent conserver la mémoire des projets réalisés en EPI notamment pour alimenter leurs parcours et en vue, éventuellement, de l'épreuve orale du DNB. Pour ce faire, il peut être intéressant d'utiliser un carnet de bord, un cahier de suivi ou un portfolio numérique. Ces outils



viennent compléter, sans être redondants, la trace de ce qui a été travaillé dans chacune des disciplines impliquées dans l'EPI.

### 2.3 Des exemples d'EPI et des modalités de mise en œuvre

Consultables jusqu'à la fin des épreuves orales sur [cdipoldoc.fr](http://cdipoldoc.fr)

### 2.4 L'histoire des arts

L'histoire des arts est intégrée dans les programmes des cycles 3 et 4. Elle s'inscrit dans tous les enseignements disciplinaires (en premier lieu les humanités : arts plastiques, éducation musicale, français, histoire géographie EMC et langues vivantes) et dans les EPI. « La participation du professeur documentaliste est précieuse pour susciter et accompagner une dynamique de projets. »

Objectifs généraux pour l'enseignement de l'histoire des arts :

- \* des objectifs d'ordre esthétique, qui relèvent d'une éducation de la sensibilité (ce qui suppose notamment de se familiariser, par une fréquentation régulière, avec les lieux artistiques et patrimoniaux) ;
- \* ⑩ des objectifs d'ordre méthodologique, qui relèvent de la compréhension de l'œuvre d'art, de sa technique et de son langage formel et symbolique ;
- \* ⑩ des objectifs de connaissance destinés à donner à l'élève les repères qui construiront son autonomie d'amateur éclairé.

Extrait programme cycle 4 :

*L'enseignement de l'histoire des arts, qui contribue à ouvrir les élèves au monde, ne se limite pas à la tradition occidentale et s'intéresse à l'ensemble des champs artistiques :*

- \* **le champ classique des « Beaux-Arts » : architecture, peinture, sculpture, dessin, gravure ;**
- \* **la musique, le théâtre, l'opéra et la danse, le cirque et la marionnette ;**
- \* **la photographie et le cinéma ;**
- \* **les arts décoratifs et appliqués, le vêtement, le design et les métiers d'art, l'affiche, la publicité, la caricature... ;**
- \* **la poésie, l'éloquence, la littérature ;**
- ④\* **les genres hybrides ou éphémères apparus et développés aux XXe et XXIe siècles : bande dessinée, performance, vidéo, installation, arts de la rue, etc.**

*Au cours du cycle 3, les élèves ont appris à observer et décrire ces objets d'étude dans des termes appropriés à leur champ artistique et à leur langage formel ; ils savent les relier à des usages et en dégager de premiers éléments de sens à partir de leur observation et de leur ressenti. Au cycle 4, les élèves prennent véritablement conscience que les formes artistiques n'ont pas pour seul objet d'être belles, mais qu'elles sont signifiantes. Ils comprennent qu'elles participent de goûts et de pensées inscrits dans une aire culturelle, c'est-à-dire qu'elles prennent naissance dans une époque et un lieu situés au confluent de circulations, d'héritages et de ruptures dans le temps et dans l'espace, qu'elles expriment à chaque époque et dans chaque lieu une vision du monde, et qu'elles peuvent, réciproquement, influencer cette vision, c'est-à-dire agir sur leur temps.*

Des exemples de progressivité au cours du cycle 4 sont disponibles sur Eduscol autour de huit œuvres correspondant aux huit thématiques :

1. Arts et société à l'époque antique et au haut Moyen Âge
2. Formes et circulations artistiques (IXe-XVe s.)
3. Le sacre de l'artiste (XIVe -début XVIIe s.)
4. État, société et modes de vie (XIIIe-XVIIIe s.)
5. L'art au temps des Lumières et des révolutions (1750-1850)
6. De la Belle Époque aux « années folles » : l'ère des avant-gardes (1870-1930)
7. Les arts entre liberté et propagande (1910-1945)
8. Les arts à l'ère de la consommation de masse (de 1945 à nos jours)

Lorsque les œuvres ne s'inscrivent pas dans la chronologie du programme d'histoire, il est précisé dans les préconisations de mise en œuvre qu'il est tout à fait possible d'associer cette discipline en insistant sur l'intérêt de la comparaison d'œuvres d'époques différentes pour mieux comprendre les ruptures entre les périodes historiques.

[Liens sur \*cdipoldoc.fr\* : Exemple de progressivité ; programme d'histoire des arts cycle 3 et cycle 4.](#)

### **Partie 3 : L'évaluation et le Diplôme National du Brevet (DNB)**

#### **3.1 Structure du DNB :**

Maîtrise du socle commun : 400 points (forfait de 10, 25, 40 ou 50 points selon le niveau de maîtrise de chacun des huit domaines du socle).

Épreuves écrites : 300 points (Français : 100 / Maths : 100 / Histoire-géo EMC : 50 / Sciences : 50)

Épreuve orale : 100 points

L'épreuve orale porte « sur l'enseignement d'histoire des arts ou l'un des projets menés par le candidat dans le cadre des enseignements pratiques interdisciplinaires du cycle 4, du parcours Avenir, du parcours citoyen, du parcours éducatif de santé ou du parcours d'éducation artistique et culturelle ». Dans le cas où l'épreuve portera sur l'enseignement d'histoire des arts, on se référera aux attendus de fin de cycle, aux démarches pédagogiques et aux thématiques définis dans le programme d'histoire des arts de cycle 4. Elle dure 15 min (25 min pour un oral collectif).

Les modalités de l'épreuve sont décidées par le chef d'établissement après consultation du conseil pédagogique et présentées en conseil d'administration. L'oral peut se dérouler entre le 15 avril 2018 et le dernier jour des épreuves écrites de la session 2018 inclus, il fait l'objet d'une convocation officielle et personnelle pour chaque élève candidat.

Tous les enseignants de toutes les disciplines peuvent être membres des jurys de cette épreuve orale. Une partie de la soutenance peut être assurée en langue vivante étrangère ou régionale (5 min maximum). Seul l'oral est évalué dans le contenu et dans sa forme, en aucun cas le support ou dossier qu'il soit écrit ou numérique.

#### **3.2 Organisation de l'épreuve orale au collège de Rochechouart :**

Les élèves présentent deux oraux blancs sur le parcours avenir et un EPI. Les oraux blancs ont fait l'objet d'une journée de vacation des cours pour les autres classes (votée en CA) le 30 mars 2018.

Tous les enseignants sont mobilisés.

A l'issue de cet oral blanc, les élèves choisissent le sujet de leur oral du DNB.

L'oral aura lieu de mercredi 9 mai 2018 (journée vaquée pour les autres classes, votée en CA).

## Conclusion sur le rôle du professeur documentaliste dans les enseignements transversaux

Les activités culturelles (atelier calligraphie, estime de soi, prix littéraires, webradio, club journal, débat philo, club scientifique, club lecture, booktubers etc.) et pédagogiques (enseignement info doc, EMI, participation aux EPI, histoire des arts, projets type EDD, sorties et voyages etc..) s'inscrivent dans les différents parcours éducatifs.

Le professeur documentaliste peut permettre le travail en groupe réduit de façon épisodique sans mobiliser des heures de DHG.

Le professeur documentaliste se doit de connaître l'ensemble des parcours et projets proposés dans son établissement afin d'adapter les ressources disponibles dans son fonds documentaire (papier et numérique).

Il participe naturellement à l'élaboration des parcours et des EPI en tant que membre du conseil pédagogique. S'il est référent culturel, il peut en particulier être sollicité par le chef d'établissement pour le conseiller dans la mise en forme du PEAC.

Il peut participer à l'évaluation des compétences du socle commun avec ses collègues de discipline et être membre du jury de l'épreuve orale du DNB.

Il peut proposer une préparation à l'épreuve orale sous forme d'atelier pour les élèves volontaires ou sur les heures de vie de classe avec le professeur principal.

Il peut participer à la formation et l'encadrement des élèves sur Folios ou tout autre outil utilisé pour garder trace des activités liées aux parcours.

### Difficultés fréquentes :

Devenir une "variable d'ajustement" avec beaucoup d'heures de groupe imposées pour ne pas amputer la DHG. La participation à un projet doit être concertée, équilibrée, les profs docs ne sont pas prestataires de service. **L'acquisition de compétences et connaissances relevant de l'expertise du champ disciplinaire du prof doc doit donc être parfaitement définie.**

**Il faut veiller à l'équilibre des missions :** entre ouverture du CDI/gestion, animation et enseignement. C'est le « bon fonctionnement du CDI » cité dans la circulaire des missions.

Si le prof doc rencontre des difficultés à mettre en œuvre son enseignement faute d'heures de cours, le fait d'inscrire son projet dans un parcours permet de pouvoir s'affranchir des partenariats avec un collègue comme pour le PSC1 par exemple. Ce n'est évidemment pas l'esprit des enseignements transversaux mais c'est une difficulté de terrain qu'il ne faut pas ignorer non plus.

### A consulter :

**Sur l'espace pédagogique de l'académie de Nantes, on trouvera un dossier assez complet sur les dispositifs transversaux, y compris en dehors du collège (PPCP, TPE...) et des thématiques pouvant donner naissance à des projets transversaux par essence : Education à l'écologie et au développement durable (EEDD), égalité filles/garçons, histoire des arts...**

**[Lien sur cdipoldoc.fr.](http://cdipoldoc.fr)**